

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 49 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Cherpion-----
ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« l'indemnité légale compensatrice de préavis »,

les mots :

« cette indemnité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.